

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — FRANCE. — 1^o Société de patronage des libérés et des mineurs abandonnés ou coupables du Gard et de la Lozère. — 2^o Œuvre du patronage des prisonniers libérés d'Orléans.

ÉTRANGER. — 1^o Société de patronage pour les prisonniers du Maryland (Etats-Unis). — 2^o Société de patronage pour les libérés du comté de Surrey (Angleterre).

FRANCE

I

Société de patronage des libérés et des mineurs abandonnés ou coupables du Gard et de la Lozère.

Dans sa séance du 30 janvier 1885 cette Société a émis un vœu sur lequel nous appelons l'attention de tous ceux qui se préoccupent du sort des libérés et des moyens de les faire rentrer dans leur rainure sociale, comme disait l'ancien président de la Société de patronage des libérés adultes.

La Société de patronage du Gard et de la Lozère demande que les condamnés à une peine correctionnelle puissent, à l'expiration de leur peine, contracter un engagement dans les compagnies de discipline.

Il est certain en effet que le moment le plus dangereux pour un libéré de 18 ou 19 ans, — et de plus, difficile pour la Société de patronage — est celui qui se place entre la libération et l'incorporation dans un régiment. A ce moment il est pour ainsi

dire impossible de faire entrer un libéré chez un patron. Sans parler de toutes les difficultés habituelles, le court espace de temps qui le sépare de l'incorporation est parfois à lui seul un obstacle insurmontable.

En face de cette impossibilité, le libéré, la plupart du temps, ne demande pas mieux que de s'engager, et la statistique nous apprend que c'est la meilleure solution pour lui et pour la société; c'est un récidiviste de moins.

Le vœu de la Société de patronage du Gard et de la Lozère est donc recommandable à tous égards; en voici le texte complet.

Séance du 30 janvier 1885.

Le Conseil d'administration de la Société de patronage des libérés du Gard et de la Lozère, réuni en séance à la Maison centrale de Nîmes.

Présents: MM. Cabane, président, conseiller général; de Rouville, vice-président, conseiller à la Cour d'appel; Villard, ancien avoué; Nègre, banquier; Clavel-Ballivet, imprimeur; de Boyre, propriétaire; de Vabres, avocat; Veillier, docteur de la Maison centrale de Nîmes.

Vu la loi du 27 juillet 1872 en ses articles 7, 46 et 50, spécialement l'alinéa du paragraphe 6 de l'article 46, où il est dit que l'engagé volontaire doit fournir un certificat attestant « qu'il n'a jamais été condamné à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs »;

Considérant que fréquemment des jeunes gens frappés d'une condamnation sont libérés au moment où ils vont être appelés au service militaire par la loi sur le recrutement; que cette situation augmente dans une large mesure les difficultés qu'éprouve la Société de patronage à leur procurer du travail; que ces jeunes gens souvent bien intentionnés sont, pendant la période qui s'écoule entre leur libération et leur incorporation, exposés à tous les dangers de la misère et de l'oisiveté;

Considérant que la plupart d'entre eux comprenant les périls d'un pareil état de choses demandent à s'engager volontairement; que, déjà habitués à la discipline de la Maison centrale, ils feraient, le plus souvent, des soldats soumis; que, cinq années passées au service seraient pour eux la plus sûre et la plus complète des réhabilitations;

Considérant qu'il existe une Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle; qu'il ressort d'un rapport fourni en 1884 par cette Société que, parmi les militaires qu'elle patronne et qui, il est vrai, n'ont jamais subi de condamnation, quelques-uns à peine (neuf pour cent) ont tenu une mauvaise conduite; qu'il est dès lors démontré qu'on combat efficacement la récidivité en poussant les libérés à s'enrôler dans l'armée;

Considérant enfin que si, d'une part, il y a intérêt à ce que l'armée, qui doit être un exemple permanent d'honneur et de probité, ne soit composée que d'hommes sans antécédents judiciaires, il y a intérêt d'autre part à ce que tout Français fournisse le temps de service exigé par la loi;

Que ces intérêts opposés ont été conciliés par les exclusions prévues à l'article 7, et par le règlement établissant que les libérés des maisons correctionnelles appartenant à l'armée devront être incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique ou dans les compagnies coloniales;

Par ces motifs,

Emet le vœu que l'alinéa précité du paragraphe 6 de l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872 soit modifié ainsi qu'il suit :

« Quiconque aura été condamné à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs pourra contracter un engagement volontaire, mais seulement dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique ou dans les compagnies coloniales. »

Le Président,
E. CABANE.

II

Œuvre du patronage des prisonnières libérées d'Orléans.

Septième année, 1884.

Cette œuvre dont nous avons déjà parlé (1) continue sa mission charitable; elle s'affirme tous les ans par de nouveaux bienfaits et ne se laisse vaincre par aucune difficulté. Nous sommes heureux de pouvoir donner le compte rendu de l'année 1884,

(1) Voir *Bulletin*, t. VIII, p. 82.

présenté le 14 janvier 1885 à Mgr. l'Évêque d'Orléans, président de l'œuvre.

Sainte Chantal disait, en parlant de saint François de Sales : « Mon très cher père, c'était l'âme la plus hardie, la plus généreuse et puissante à supporter les charges et travaux et à poursuivre les entreprises que Dieu lui inspirait, qu'on ait pu voir. Jamais il n'en démordait et disait que quand Notre-Seigneur nous commet une affaire, il ne la fallait point abandonner, mais avoir le courage d'en vaincre toutes les difficultés. »

Monseigneur, les saints sont nos maîtres. En commençant une entreprise réputée difficile et surtout ingrate, nous avons eu, nous aussi, les enseignements vivants, la parole et l'exemple de l'âme la plus hardie, la plus généreuse et puissante en ses travaux qu'on ait su voir en notre temps : notre père vénéré, le grand Évêque d'Orléans, le fondateur de notre œuvre.

Vous étiez avec nous, Monseigneur, ici même, il y a sept ans, quand naquit notre Patronage; Votre Grandeur nous promettait une protection bien fidèlement gardée.

C'est donc sous l'égide de votre autorité que nous avons traversé victorieusement nos premières épreuves. Il faut le dire, nos essais ont été rendus faciles et les bonnes sœurs de la Providence nous ont prêté le concours (qui va malheureusement nous manquer) d'un dévouement sans limites, apprécié des prisonnières qui en étaient l'objet, autant que de nous-mêmes. Aussi, en prononçant le mot d'épreuves, n'entendons-nous rappeler ici que celles inhérentes à la tâche que nous nous sommes imposée, épreuves dont nulle expérience ne saurait nous affranchir, car notre œuvre sera toujours œuvre d'inévitable combat.

En suivant la trace des difficultés à surmonter pour ramener et persuader les âmes vaincues par le mal ou ignorantes du bien, nous assistons à de tristes rechutes; mais aussi, nous voyons combien peut être utile aux faibles, un secours assuré et constant, sur lequel elles se sentent le droit de compter. Nous en avons acquis la preuve et nous aimons à le dire bien haut, car les résultats les meilleurs que nous ayons obtenus se sont produits entre des mains dont la coopération précieuse est aussi modeste qu'elle est bienfaisante et dévouée.

Il faut, pour en comprendre toute la charité, savoir à quels caractères, à quelles aberrations, à quelles extravagances ont à

se heurter les patientes religieuses auxquelles nous a conduites la Providence divine. Dans le recrutement des pénitentes reçues au Bon-Pasteur, celles qui sont admises par notre intervention ne sont pas des meilleures; elle y entrent volontairement toutefois; si quelques-unes n'y restent pas, c'est l'exception; et de celles dont nous avons obtenu ce que nous leur demandons toujours : une épreuve de quelques mois, aucune n'est sortie de la maison qui les a reçues, en 1878, 1881, 1882, 1883, 1884. La première, entrée à quinze ans, est devenue majeure; elle voulait partir. On devait la placer et chercher à lui rendre le moins périlleux possible l'essai de la vie au dehors. Puis, son ardeur s'est ralentie; la réflexion l'a ramenée à préférer, pour quelque temps encore, la sécurité du couvent à une liberté qui lui appartient, elle le sait... mais dont il lui sera loisible d'user plus sûrement en ne se pressant pas.

D'autres nous sont venues moins jeunes; la bonne Supérieure nous rappelle de temps à autre que le choix de nos pauvres filles est des plus imparfaits, nous n'en sommes nullement surprises; quelqu'une a voulu s'en aller, celle-ci est fainéante, telle autre est menteuse, inconstante, elle se lasse des efforts qui lui sont demandés!

Nous craignons que tout soit perdu, ou du moins compromis... Un mois plus tard, il n'est pas rare qu'on nous signale quelque progrès; la patience des maîtresses a triomphé des crises de la mauvaise volonté.

On nous fait voir nos pensionnaires à tour de rôle; pas une ne sait d'où vient l'autre; toutes ignorent que, dans la maison, nous en connaissons plusieurs; le silence leur est commandé et nous n'avons pas eu d'exemple que nos prisonnières aient trahi leur secret. Nous n'en plaçons jamais deux là qui se soient connues en prison, c'est une condition fort sage que nous impose la Supérieure.

Telle est, Monseigneur, la situation du groupe principal de nos pénitentes. Nous en avons une ailleurs, et très loin; sa conduite est satisfaisante; c'est à la fin de 1881 qu'elle a été reçue à Montpellier après une vie d'abord irrégulière, puis, devenue très misérable, à laquelle elle a eu la volonté de se soustraire; elle est persévérante et heureuse aujourd'hui, d'avoir substitué dans l'asile qui l'abrite une vie de travail et de piété à la licence et à l'incertitude de son existence passée.

A côté des brebis perdues, réfugiées volontairement dans la maison du Bon-Pasteur, nous avons aussi, Monseigneur, des enfants à préserver de l'abandon ou du mauvais exemple de s mères. C'est notre charge la plus onéreuse, mais nous n'avons pas reculé jusqu'ici devant les dépenses dont elle grève notre budget, et nous n'hésitons pas, dès que l'occasion s'en présente, à recueillir, pour les soustraire à la corruption, ces petits que Notre-Seigneur commandait de laisser venir à lui, alors que tout ce qui les entoure tendrait à les en éloigner.

C'est ainsi, qu'il y a six mois, nous avons fait entrer au Bon-Pasteur de Notre-Dame de Charité, une petite fille de huit ans, pour laquelle nous nous sommes engagés à payer une pension annuelle de cent francs jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa douzième année; ses parents étaient ouvriers, vagabonds et sans ouvrage. C'est pour cette raison que nous les avons vus en prison.

Nous en avons deux autres dans la même maison; toutes deux y ont fait leur première communion; l'une est âgée de quinze ans, l'autre de treize ans.

Deux encore sont chez les Sœurs de Saint-Paul, à Chevilly; leur mère, que nous avons connue en prison, il y a trois ou quatre ans, a quitté le domicile conjugal, sa conduite est fort triste, ses fils aînés ont mal tourné. On nous conserve ces deux enfants à des conditions où la charité des religieuses a, certes, une grande part, mais encore nous faut-il leur venir en aide et ne pas laisser peser sur la communauté toute la charge des dépenses que ne compense pas la modique somme de cinquante francs, offrande fixe de notre œuvre pour ces pauvres petites; nous avons dû, cette année, habiller l'aînée pour sa première communion. Leur plus jeune frère, un petit garçon de cinq ans, recueilli après le départ de sa mère, par une ouvrière, sur la promesse faite par le père de l'indemniser, avait été rendu à ce vieux père, un juif âgé de soixante-dix ans, qui ne parvenait pas à tenir ses engagements. Cependant, la mère adoptive s'était attachée à l'enfant, elle n'a pas eu le courage de le voir manquer de soins; elle l'a repris et l'élève comme ses fils. Nous avons cru bien faire de le laisser en des mains si maternelles et d'allouer à sa bienfaitrice un léger secours afin que son mari n'en réclame plus le renvoi. Le père ne met pas obstacle à une direction chrétienne; tous ses

enfants sont baptisés et nous savons qu'il est reçu avec bonté par les Sœurs chaque fois qu'il va visiter ses filles.

Par ce qui précède, on peut voir que notre famille, loin de diminuer, s'est accrue. Nous avons toujours auprès de Paris, dans une maison de Notre-Dame de Charité, une jeune fille dont la situation nous force, pour lui être vraiment utile, à prolonger, deux ans encore, une dépense assez lourde. Nous ne pouvons, sans danger, l'exposer à retomber, mineure, sous la puissance maternelle.

Jusqu'ici, Monseigneur, Dieu a permis que nos ressources aient égalé nos besoins ; seulement, les économies sont restées à l'état de rêve, M. le Trésorier vous en parlera tout à l'heure ; mais nous croirions nous appauvrir par une épargne faite aux dépens de la charité ; et, comme les oiseaux du ciel qui ne sèment et ne moissonnent pas trouvent chaque jour le grain nécessaire à leur nourriture, de même nous avons remis à la Providence divine le soin de notre existence, ou plutôt celle de nos pauvres enfants.

Après nos pupilles, nous avons à vous rappeler, Monseigneur, quelques-unes de nos patronnées, mères de familles rentrées dans leur ménage, jeunes filles retournées auprès de leurs parents, ou détenues encore au loin et restées en correspondance avec les patronnes qui les ont adoptées.

Une de celles-ci est morte chrétiennement à Rennes ; une seconde a mérité de voir abrégé sa réclusion, et, repentante de ses fautes, se promet et nous promet une conduite à l'abri des reproches ; nous l'attendons à l'œuvre, mais nous lui devons de dire que sa patronne en a conçu bonne espérance.

La troisième vous intéresse vivement par les progrès réalisés depuis dix-huit mois dans une pauvre tête qui a payé cher les écarts d'une imagination sans frein.

Mariée, contre la volonté d'une famille qui appartient aux classes élevées de la société, à un homme qui s'est montré bientôt indigne de l'alliance contractée, cette jeune femme fut entraînée rapidement à la misère, conséquence de l'inconduite. Livrée à la triste et seule influence d'un mari vicieux, l'infortunée se vit jetée par lui dans l'infamie d'une accusation de vol et de faux. Entachée du soupçon de complicité, sachant qu'elle n'obtiendrait rien de sa famille qui lui reprochait de la déshonorer avec elle, la malheureuse femme, arrêtée avec X..., s'est

laissée persuader par son mari qu'en assumant sur elle-même une part de la faute, elle en amoindrirait, pour lui, les conséquences ; elle ne se voyait d'autre soutien, d'autre affection que l'appui et la tendresse de l'homme méprisable qui sollicitait d'elle un inutile dévouement.

Elle obéit aux injonctions peu généreuses de ce mari coupable, et, en même temps que les juges imposaient à X... une peine sévère, M^{me} X... s'entendait aussi condamner à plusieurs années de réclusion.

C'est à la charité et aux avis des religieuses joints aux visites d'une de nos dames patronnes que la jeune femme a dû de traverser, sans succomber au désespoir, les premiers et tristes instants qui suivirent son jugement.

Accoutumée, sinon à la richesse, à l'aisance, élevée délicatement et habituée, avant son mariage, aux relations d'un monde choisi, elle voyait avec effroi l'obligation où elle s'était mise, d'être désormais la compagne des femmes sans honneur, des filles sans aveu, des criminelles justement frappées par la loi, et d'entendre, parmi elles, un langage auquel ses oreilles n'étaient point faites. Depuis son transport dans une maison centrale, M^{me} X... n'a pas cessé de correspondre avec celle de nos dames patronnes qui s'est occupée d'elle. Trouvant dans le retour à la pratique de ses devoirs religieux des secours qui l'ont fortifiée, elle accepte aujourd'hui pleinement l'expiation qui lui est imposée. Sa conduite exemplaire lui a valu, dans la maison, une situation exceptionnelle ; le directeur et la Supérieure lui rendent les meilleurs témoignages.

Quelques tentatives faites auprès de sa famille dans le but d'encourager ses efforts et d'obtenir pour elle quelques secours pécuniaires sont restées sans réponse. C'est de nous seules que M^{me} X... doit attendre, au sortir de la prison, un appui que nous lui prêterons de manière à mettre la condamnée en mesure de ne reparaitre devant les siens que relevée par un efficace repentir et le travail auquel elle demandera son pain quotidien ; elle y est, à présent, fermement résolue.

Bien que ceci, Monseigneur, ne soit qu'une ébauche et une espérance, nous avons cru devoir vous en faire le récit. C'est, heureusement, une circonstance pour nous exceptionnelle, que la rencontre d'une femme de cette condition, et si la population à laquelle nous avons le plus ordinairement affaire sort d'un

milieu moins raffiné, elle a plus d'excuses, hélas ! que n'en peut alléguer une femme que son éducation et sa situation de famille devraient préserver de pareilles chutes ; mais aussi le repentir a rencontré dans cette âme de puissants ressorts et il nous donne l'espérance d'une conversion vraie et durable.

Il est un point de notre règlement qui nous prescrit le prêt de préférence au don, chaque fois que la nécessité de celui-ci n'est pas urgente. Notre but a été de stimuler nos obligées au travail et de leur faire voir que si nous voulons les aider, nous exigeons d'elles un effort qui justifie le secours que nous sommes disposées à leur accorder. C'est un principe. Mais nous vous avouerons, Monseigneur, que nous le regardons comme une théorie dont la pratique est douteuse, et que nous n'avons pas encore fait la dépense d'un meuble ou d'un objet dont nous demandions le remboursement sans en faire en même temps le sacrifice ; si bien que l'expérience acquise nous a fait préférer, après quelques essais, une méthode différente, celle d'acquérir, pour l'œuvre, une literie, quelques chaises, etc., que nous prêtons en nature et que nous reprenons quand ces objets ne sont plus nécessaires.

Aussi, est-ce à l'honneur d'une de nos patronnées que nous signalons ici le remboursement intégral d'un modeste mobilier dont le prix nous a été payé à cinq francs par quinzaine, entre avril et décembre.

La femme qui prélève cette petite somme sur les salaires de son mari a fait, il y a quelques années, un court séjour à la prison. La mendicité en était le motif ; et les aveux qu'elle nous a faits, nous ont révélé ce que nous ignorions : c'est à quel point les ruses de la paresse peuvent fournir à qui sait en user, un bénéfice supérieur au gain péniblement acquis d'une laborieuse journée. Cette faute, notre patronnée l'a commise sous la pression d'une autorité de famille à laquelle elle n'a pas résisté. Sa peine accomplie, elle a vécu du travail de son mari et du sien ; ils n'ont qu'un enfant et, l'année dernière seulement, ils se trouvaient dans la gêne. C'est alors que la femme vint nous rappeler son passage dans la prison, nous disant que, tant qu'elle avait gagné sa vie, elle n'avait rien demandé. Le ménage logeait en garni, et bien qu'il demeurât dans une maison d'apparence convenable, il n'avait pas droit, dans cette condition, aux secours distribués aux indigents. Les pauvres exclus des dons

réguliers de la charité sont naturellement les épaves qui forment notre lot : nous avons été voir l'enfant malade et nous avons pourvu au plus pressé ; puis, nous avons offert de faciliter à la famille un changement qui, en diminuant sa dépense mensuelle, la mit à même d'obtenir quelques secours en cas de maladie ou de gêne momentanée. Nous avons alors acheté ces meubles dont le prix nous a été vaillamment remboursé.

Nous avons, à Troyes, une mère de famille demeurée, depuis quatre ans, en relations fidèles avec le Patronage par l'intermédiaire d'une sœur de Saint-Vincent-de-Paul. Cette femme est une des plus consolantes expériences qui nous soient offertes, de ce que peut un encouragement soutenu. Sa fille est au nombre de nos pensionnaires ; le dernier de ses fils, âgé de six ans, est encore avec sa mère qui l'élève de son mieux.

Enfin, les Petites-Sœurs-des-Pauvres ont eu la charité de recueillir, sur notre demande, une femme de soixante-quatorze ans arrêtée, uniquement, faute d'un domicile ; ses facultés affaiblies ne lui promettaient, en liberté, qu'un retour à la prison ; elle est ainsi mise à l'abri d'une seconde arrestation, et la paix de ses derniers jours semble assurée.

Dans cette réunion annuelle où la parole nous est donnée, c'est pour nous un devoir d'exprimer notre gratitude envers la charité orléanaise à laquelle nous répéterons, en lui faisant toujours appel, ces paroles charmantes de saint Jean Chrysostôme : « L'aumône est une vertu tout à fait relevée et magnifique ; elle nous constitue dans l'intimité de Dieu ; c'est une reine qui nous prend par la main et nous conduit en toute confiance dans les demeures du Ciel qui lui sont familières. »

Quelque restreinte que puisse paraître la part de bien opérée chaque année dans l'exercice de notre patronage, elle est réelle et supérieure à ce que nous osions attendre. Ce qu'en doit devenir le résultat final, c'est le secret de Dieu. Le domaine des âmes est en nos mains pour le cultiver ; la récolte ne nous en est pas due. Mais dans les cœurs où toute bonne semence n'est pas absolument déracinée, il se rencontre un point accessible au repentir. Il y a lutte, et la défaite est possible, sans doute, elle est fréquente même, et nous l'avons subie ; nous avons vu nous quitter, au seuil même du Refuge où elles avaient consenti à nous suivre, des jeunes filles auxquelles le courage a manqué. Nous n'en avons pas moins poursuivi notre tâche.

En ce jour qui nous est précieux, il nous reste, Monseigneur, à prier Votre Grandeur de bénir notre œuvre, ses Patronnesses, ses associés, nos pauvres patronnées aussi, afin de leur obtenir la grâce de persévérer.

Votre bénédiction nous sera, Monseigneur, un gage d'approbation pour le passé, d'espérance et d'encouragement pour l'avenir.

M. Couret, trésorier, 6, rue du Dévidet, reçoit les dons et les souscriptions.

En ce jour qui nous est précieux, il nous reste, Monseigneur, à prier Votre Grandeur de bénir notre œuvre, ses Patronnesses, ses associés, nos pauvres patronnées aussi, afin de leur obtenir la grâce de persévérer.

ÉTRANGER

I

Société de patronage pour les prisonniers du Maryland (États-Unis) (1).

(15^e Rapport annuel.)

La quinzième réunion annuelle de la Société de patronage pour les prisonniers du Maryland, a eu lieu le 22 avril 1884. De courtes allocutions ont été prononcées par le Révérend Campbell, M. Fair et le juge Geo. William Brown; les rapports du Président et de l'Agent général de l'Association ont été lus et une large collecte a été recueillie.

La grande église était presque remplie de ceux qui s'intéressent à cette question; parmi eux se trouvaient des ministres et des représentants de la Cité et les hymnes furent chantées par un quatuor au chœur, accompagnés par ceux qui faisaient partie de l'assemblée. Le rapport du Président, M. G. S. Griffith, a été lu à haute voix par le Secrétaire.

Ce rapport prouve que l'association pour venir en aide aux prisonniers, a non seulement produit beaucoup de bien parmi ceux qui se trouvent dans les institutions pénales, mais que cette association a été l'origine d'autres œuvres de charité et de réforme, telles que la maison de réforme et d'instruction pour les enfants de couleur, la maison de correction de Maryland soumise à un nouveau système, la Société pour la protection des enfants contre la cruauté ou l'immoralité et la maison industrielle pour les filles de couleur. Le nombre des prisonniers libérés pendant l'année terminée au 31 mars et secourus, est ainsi qu'il suit: 517 aidés pécuniairement; 140 mis dans une situation assurée; 143 envoyés au loin dans des maisons où ils avaient la certitude d'être employés; 97 auxquels on

(1) Voir *Bulletin*, t. VI, p. 961.

a fourni les repas et le logement. L'association a commencé l'année avec 167^a50^c en mains et a recueilli 2,903^a75^c; les dépenses de 2,804^a78^c, ont laissé une balance de 266^a67.

Le rapport recommande fortement la direction des pénitenciers et des prisons et la nécessité de les agrandir.

Parlant de l'influence des travaux de l'association sur les condamnés, M. Griffith s'exprime ainsi : « Je ne puis pas me trouver dans un train, dans un bateau à vapeur, dans un hôtel ou dans n'importe quelle ville ou quelle cité de l'État de Maryland ou de ses environs, sans être accosté par quelque ancien condamné, qui vient à moi, se fait reconnaître et me dit qu'il se comporte bien et est très reconnaissant envers l'association pour venir en aide aux prisonniers du Maryland, du concours et des soins qu'il en a reçus. Dans ma dernière visite d'inspection des comtés de Frédéric et de Montgomery, j'ai rencontré quatre anciens coupables, en différents endroits; tous menaient une vie honnête et respectable. Sur la route de Rockville à Washington, je rencontrai l'un d'eux, je lui demandai quelle était son existence et il me répondit : « très bonne »; il avait un emploi assuré, de bons gages et vivait heureux avec sa famille. Quelques mois auparavant, un jeune homme fort bien mis descendit de sa voiture devant ma porte et demanda à me voir. Après une courte conversation, il me raconta que quatre ou cinq ans auparavant, il était un des malheureux hôtes de notre pénitencier et qu'il n'oublierait jamais la générosité de notre association. Avant de me quitter, il me laissa un don important pour l'association.

Le rapport recommande la proposition tendant à donner des appointements à des femmes chargées de s'occuper des prisonnières de nos établissements. Pendant l'année 1875, il y eut 14,130 emprisonnements dans la prison de la ville et en 1883, 7,783 seulement, ce qui indique une différence de 6,347 emprisonnements entre ces deux années, malgré un accroissement de population de 100,000 âmes durant cette dernière période de huit ans. Et encore en 1883, 360 de ces prisonniers furent-ils envoyés de la ville à la prison de correction. Cette diminution sensible dans le nombre des emprisonnements doit être attribuée uniquement aux efforts infatigables apportés par l'association à réformer les prisonniers, à prévenir de nouveaux crimes, et à son zèle à préparer et à introduire dans la législation

du Maryland, un bill s'occupant du système de magistrature actuellement établi.

Le rapport dit ensuite : il y a des imperfections sérieuses dans les maisons de correction. D'abord la promiscuité des sexes qui, ne pouvant être évitée avec l'installation actuelle trop étroite, doit amener des abus, On y porterait remède en élevant un bâtiment spécial pour les femmes détenues. En second lieu, on devrait organiser un plus grand nombre d'ateliers. Pour l'instant, à peine la moitié des détenus a de l'ouvrage. Un autre besoin essentiel est celui de tables à manger : les prisonniers sont contraints de prendre leur nourriture dans leurs cellules, ce qui occasionne une malpropreté insalubre; d'ailleurs cette institution est aussi bien aménagée que possible dans un établissement qui n'avait pas pour but l'intérêt spécial du travail des prisons.

M. Griffith se reporte à ses visites aux prisons de comtés, aux hospices et à l'inspection qu'il a faite des prisons méridionales soumises au système de location. Il prétend que l'intempérance est le principal obstacle à la réforme des prisonniers libérés et il estime qu'au moins sept sur dix de notre population pauvre et criminelle, peut attribuer sa chute à l'intempérance. Le révérend Louis F. Zinkhan, agent général, a présenté son rapport annuel.

Ce rapport dit que la population des prisons pour l'État entier, (y compris les détenus de la maison de correction du pénitencier et des prisons de la ville et du comté, pendant l'année 1883) atteint le chiffre de 12,000 environ. Ce chiffre renferme un grand nombre de vagabonds, qui ne font continuellement qu'entrer et sortir des prisons. M. Zinkhan décrit ensuite les pratiques religieuses accomplies sous les auspices de l'association et leur effet bienfaisant sur les détenus. — La prison est un terrain très intéressant pour les efforts du missionnaire. Un des cas les plus frappants à enregistrer est celui d'une femme qui, depuis 30 ans, n'avait jamais passé 24 heures hors de prison. Le mauvais côté de la maison de correction comme de la prison de ville, est que garçons et filles y sont envoyés pour subir le contact nuisible de criminels plus âgés qu'eux.

Le juge Bronn prit la parole le premier. Il rendit un gracieux hommage à M. G. S. Griffith en disant qu'il était le souffle vital et stimulant de l'association. « La société, dit-il, doit prévenir le crime aussi bien que rechercher le criminel. Après tout, l'application de la loi était la grande affaire. Le public en

général, sait bien que le mal doit être réprimé, mais il est certain que dans des pays civilisés, les lois criminelles ne sont pas toujours appliquées comme elles devraient l'être. Les émeutes récentes de Cincinnati ont jeté l'alarme générale dans tout le pays. Elles ne furent pas tant la manifestation d'un mécontentement raisonnable contre les façons d'agir de la justice, qu'une rage débordante de liberté qui eut des résultats déplorables.

« Les lois criminelles, dans la plupart des états étaient bien formulées, bien revues et absolument complètes. »

Le révérend Campbell Fair (de l'église de l'Ascension), qui prit ensuite la parole, dit que l'œuvre de l'Association était si gigantesque, — mais en même temps si délicate — qu'elle était extrêmement difficile à diriger. Elle a exercé une remarquable influence conservatrice sur les officiers publics, chargés de protéger les institutions de l'État et de la ville, et un grand bien en est résulté.

II

Société de patronage des libérés du comté de Surrey (Angleterre), 1883 (1).

Cette société de patronage a pour but de procurer des secours aux prisonniers, au moment de leur élargissement, par les moyens suivants :

I. En cherchant à les remettre avec leurs parents, amis et patrons, et en leur procurant les moyens de se rapatrier.

II. En leur trouvant un refuge dans les différentes maisons de réforme de la capitale et de la banlieue, et payant, s'il est nécessaire, leur dépense d'entretien.

III. En leur donnant de la marchandise à vendre, en rachetant leurs vêtements, leurs outils ou leurs biens engagés au Mont-de-Piété; en facilitant ainsi aux prisonniers élargis les moyens de trouver un emploi honnête.

IV. En facilitant l'émigration de ceux qui désirent aller à l'étranger.

Pendant l'année que nous passons en revue : 1,637 demandes ont été accueillies par le comité, contre 1,238 de l'année pré-

(1) Voir *Bulletin*, t. VIII, p. 313.

cedente; et sur ces 1,637 on a secouru 1,202 prisonniers contre 879 en l'année 1882. — C'est 14.76 0/0 du nombre total des libérés (soit 8.817) de la prison de Wandsworth, dans le courant de l'année. C'est le plus grand nombre de prisonniers assistés en une année, que rapportent les annales de la Société.

De ces 1,202 assistés :

62 ont été engagés dans la marine contre 39 en 1882.

11 ont émigré avec le secours de la Société; 5 ont été envoyés dans des institutions et 1,124 ont été secourus; par le dégagement de leurs outils, au Mont-de-Piété; par l'achat de marchandises ou autrement.

Nous regrettons que des 62 engagés dans la marine, nous n'ayons aucun renseignement authentique sur leur existence actuelle: tout ce que nous en savons, c'est qu'aucun d'eux n'a été retrouvé en prison, d'après nos informations.

Les membres du Comité considèrent cette manière d'assister les jeunes gens comme la meilleure qu'ils connaissent; parce qu'elle permet aux jeunes prisonniers réellement désireux de commencer une vie nouvelle, de rompre avec les anciennes mauvaises compagnies, et d'accomplir leurs bonnes intentions.

« Quant aux onze auxquels nous avons procuré les moyens d'émigrer, nous avons reçu les meilleurs renseignements sur 8 d'entre eux, qui nous ont exprimé leur reconnaissance pour le secours momentané que nous leur avons donné, la facilité avec laquelle ils ont trouvé des emplois convenables et le brillant avenir qu'ils trouvaient dans un pays nouveau. »

Ce mode d'assistance est très précieux; mais il entraîne à de grandes dépenses et, à cause des ressources restreintes du Comité, on ne peut y avoir recours que rarement; et seulement dans le cas où les parents et les amis sont disposés à contribuer à ces dépenses, et peuvent ainsi donner un réel espoir que la personne assistée a le désir de réformer sa vie.

Du très grand nombre de prisonniers assistés différemment (1,124), le Comité a reçu beaucoup d'expressions de reconnaissance pour le secours temporaire accordé par lui; ce qui démontre, malgré beaucoup de causes de découragement, la grande valeur de l'œuvre tendant une main secourable dans un moment critique à ceux que l'adversité a menés au crime, mais qui, en sortant de prison, sont animés du désir sincère d'abandonner la mauvaise société et de changer de vie.

L'opinion de l'honorable comte Derby est que, sur 5 prisonniers congédiés, 4 sont exposés à des influences d'entraînement sur eux. Quelque pessimiste que soit cette opinion, nous aimons à croire que si la moitié seulement des prisonniers remis en liberté était livrée à l'influence des Sociétés de secours, il n'y aurait pas moins de 4,400 prisonniers qui, si l'on en avait les moyens, pourraient être secourus et retrouver une chance de réformer leur vie au lieu de 1,202 secourus péniblement l'année dernière.

Il est possible que les adhérents de la Société et les personnes qui s'intéressent aux œuvres de ce genre, ignorent que la dépense moyenne de l'État par prisonnier est de 525 francs, ce qui fait 630,000 francs pour les 1,200 secourus par la société l'année dernière.

Il est donc évident que, si seulement la moitié des prisonniers libérés peuvent être assistés dans un moment d'épreuve et pourvus des moyens de se procurer un emploi honnête moyennant la faible somme de 25 francs (l'année dernière, la moyenne était de 20 francs) et si par ce secours on peut les empêcher de retomber dans le crime et par conséquent de revenir à la prison, l'économie, au point de vue financier, serait en réalité très grande pour le pays, sans compter les considérations bien plus élevées au point de vue religieux et social.

Les fonds mis à la disposition de la Société, par l'État et les compagnies de toutes sortes de la capitale, profiteront autant au public en général qu'à la Société de secours qui sera mise à même de continuer sa bonne œuvre.

La valeur de l'œuvre accomplie par la Société et des sociétés similaires, étant pleinement reconnue maintenant par le Ministre de l'Intérieur et par les Commissaires des prisons, les membres du Comité espèrent que le gouvernement n'hésitera pas à augmenter ses dons et à mettre ainsi la Société à même de faire face aux demandes urgentes qui lui sont adressées.

L'année dernière, il a été fondé dans le voisinage de la prison, une salle où un déjeuner est donné gratis aux prisonniers qui quittent la prison; les membres du Comité pensent que cette œuvre est très appréciée et donnera d'excellents résultats.

*Traduit de l'anglais
par M. A. SCHWARTZ.*

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire. — 1° Loi sur les moyens de prévenir la récidive, rapport présenté à la Chambre des députés par M. Gomot. — 2° La réforme pénitentiaire aux États-Unis. — 3° NÉCROLOGIE : M. le conseiller Henriet. — 4° Informations diverses.

I

Loi sur les moyens de prévenir la récidive.

Rapport présenté à la Chambre des députés

Par M. GOMOT, député.

Le 18 novembre 1884 a été déposé sur le bureau de la Chambre des députés le rapport de M. Gomot sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat (1), sur les moyens de prévenir la récidive. La commission s'est montrée très favorable au projet et ne lui a apporté que des modifications peu importantes.

Au début de son travail, M. Gomot rappelle les chiffres effrayants de la statistique concernant les récidivistes et compare les deux remèdes proposés. De 1851 à 1881, en trente ans, la récidive a progressé de 33 à 81. Elle a plus que doublé! La loi sur la transportation des récidivistes a été le premier remède indiqué, mais est-il bien efficace? M. Gomot a peine à dissimuler ses doutes. La relégation ne s'adresse qu'au présent, la proposition nouvelle est surtout un moyen préventif, elle vise l'avenir. « L'une, forgée dans le vieil arsenal des lois pénales, prépare une répression à outrance. . . . elle expulse les récidivistes; l'autre, s'occupe de leur relèvement moral. . . . elle expulse la récidive. » L'exportation en masse est une mesure radicale, violente qui sans doute débarrassera pour un temps le pays. Mais les vides seront comblés bien vite, car le mal n'étant pas atteint dans sa

(1) *Bulletin de 1884, p. 450.*